

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 16 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	9 Décembre 2025
Membres en exercice	32	Date de publication	9 Décembre 2025
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	20	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents ( <i>y compris les procurations</i> )	12	POUR : 27	
Nombre de procurations	8	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes ( <i>y compris les procurations</i> )	28	ABSTENTION : 1	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Absent	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	X
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France	Procuration à F. MEJEAN	LHOPITEAU Eric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Procuration à C. D'IMPERIO
BOUET Lynda	Procuration à S. GINEVRA	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	Procuration à M. BRUN
BOULONI Christian	Procuration à Y. VEYREN	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	Excusé	TERME Annie	Procuration à A. CONDOR
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	X
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	Absente	VALETTE Alain	Procuration à D. FIALON
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	Procuration à N. MARTIN	PALLOT Thierry	X	VEYREN Yves	X

**Délibération N° 57.2025**

**Acquisition de la parcelle cadastrée F 1037 par la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans – Vente parfaite – Autorisation du Président à signer l'acte de vente avec la commune de THUEYTS :**

Conformément à la délibération N°55.2025, la présente délibération a été approuvée à huis clos.

Le Président rappelle qu'un projet de zone artisanale et industrielle est prévu sur une zone « AUf » située sur le territoire communal pour une superficie de 7880 m<sup>2</sup>.

Ce projet est fléché dans le rapport de présentation du PLUi de la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans (partie 5, page 192) : « *Ainsi, la création d'une ZAE d'environ 3 ha en reconversion des espaces en fin d'exploitation de la carrière de pouzzolane de Thueyts à destination, notamment, du développement de la filière bois et des matériaux locaux permet de répondre aux orientations du PADD et de rendre le PLUi compatible avec le SDC et le cadre régional* » ; également en page 149 : « *Une zone AUf a été mise en place pour la création de la zone d'activité liée au renforcement de la filière bois. Elle réutilise les terrains déjà anthropisés et non productifs de la carrière* ».

Le Président indique que la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans a proposé d'acquérir cette parcelle en vue de la réalisation de ce projet futur, la collectivité étant notamment compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, outre la protection et la mise en valeur de l'environnement.

L'acquisition est donc notamment conclue pour des motifs d'intérêt général, à savoir l'aménagement du territoire et le développement artisanal et industriel d'un secteur à enjeux, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ; notre collectivité s'engage en contrepartie à la cession du terrain à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir à la réalisation de ce projet d'aménagement qui présente un intérêt cardinal pour le territoire, et qui doit d'abord passer par une modification du PLUi en vigueur puis par une

maîtrise foncière globalisée. Un prix de DEUX MILLE TROIS CENTS (2300) € est proposé entre les parties, la parcelle F 1037 ne présentant aucune caractéristique particulière, étant actuellement classée pour parties en zone fermée à l'urbanisation et donc non constructible tant que le document d'urbanisme (zone AU fermée et zone N). Outre que la commune de THUEYTS compte moins de 2000 habitants, compte tenu du prix de cession, l'avis des domaines n'est pas requis.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025 étant  
Publié le 17/12/2025 dans le journal officiel de la République française S10  
ID: 007-200039824-20251216-DELIB572025-DE

A la date de la présente délibération, le bien immobilier cédé est considéré comme libre de toute occupation, une ordonnance du Tribunal judiciaire de Privas ayant d'ailleurs ordonné la libération des lieux par la société carrières DODET. Le Président ajoute que l'achat du terrain n'est pas soumis à condition suspensive. Il souligne ainsi qu'en vertu d'une application constante des règles de droit, dès la validation de la cession par des délibérations concordantes des deux organes délibérants, la vente sera réputée parfaite compte tenu de l'accord sur la chose et sur le prix.

Il propose ainsi, au vu des éléments précités, d'acquérir la parcelle cadastrée F 1037 à la commune de THUEYTS au prix de 2 300 €. Les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le PLUi applicable à THUEYTS ;**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et statué, décide à la majorité (une abstention : Jean-Pierre REYMOND) :**

- D'APPROUVER sans réserve l'exposé du Président ;
- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée F 1037 située à THUEYTS au prix de DEUX MILLE TROIS CENTS (2300) €, les frais d'acte étant à la charge de la communauté de communes ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente chez un notaire avec la commune de THUEYTS ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes démarches et d'accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération
- DE PREVOIR les inscriptions budgétaires nécessaires à la parfaite réalisation de cette affaire.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire*

A Thueyts, le 16 décembre 2025.

Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.

